

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **lundi 12 avril 2021 à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation 2021-00089 :
1387, chemin des Anglais

Dans un projet d'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement, la dérogation mineure a pour but d'aménager une allée d'accès menant au stationnement en cour arrière, de façon à permettre:

- a) la réduction de l'aire d'isolement le long de la ligne latérale droite du lot à zéro (0) mètre, alors que le tableau « E » de l'article 223 du règlement de zonage 1001, se référant à la grille des usages et normes 9264-68, prévoit une aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale d'un (1) mètre;
- b) la réduction d'une allée d'accès à double sens à 3,5 mètres, alors que le tableau « M » de l'article 275 du règlement de zonage 1001 prévoit une largeur minimale de six (6) mètres.

Dérogation 2021-00088 :
3515, rue Hector-Chartrand

Dans un projet de régularisation d'une implantation, la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) une marge arrière de 3,87 mètres, alors que la charte des marges à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8262-72 du règlement de zonage 1001 prévoit une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Dérogation 2021-00066 :
2155, rue Johanne

Dans un projet de lotissement, la dérogation mineure a pour but de remplacer le lot 2 919 774 par les lots 6 414 839 et 6 414 840, de façon à permettre :

- a) une profondeur de 28,65 mètres pour chacun des lots projetés, alors que la charte de lotissement « A » du règlement de lotissement 1002 à laquelle fait référence la grille des usages et normes de la zone 8261-33 du règlement de zonage 1001 prévoit, pour un lot desservi, une profondeur minimale de 29 mètres.

Dérogation 2021-00027 :
**Montée des Pionniers /
lots 3 523 185, 3 523 187**

Dans un projet de lotissement et normes architecturales, la dérogation mineure a pour but de permettre une subdivision, de façon à permettre :

- a) la largeur minimale du lot de 41,13 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage 1001 prévoit une largeur minimale de 60 mètres;
- b) la profondeur minimale du lot de 55,83 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage 1001 prévoit une profondeur minimale de 60 mètres;

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Séance du conseil municipal du 12 avril 2021

- c) une superficie minimale du lot de 2 180,6 mètres carrés, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage 1001 prévoit une superficie d'implantation minimale de 3 000 mètres carrés;
- d) une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés pour un bâtiment principal, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage 1001 prévoit une superficie d'implantation minimale de 2 000 mètres carrés;
- e) une largeur de la façade minimale de 10 mètres pour un bâtiment principal, alors que la grille des usages et des normes de la zone 0363-95 du règlement de zonage 1001 prévoit une largeur de la façade minimale de 30 mètres.

Dérogation 2021-00079 :
6661, rue Stéphane

Dans un projet de régularisation d'une implantation, la dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation de la galerie, de façon à permettre :

- a) un empiètement de 4,91 mètres dans la cour avant-secondaire, alors que le tableau « D » de l'article 109 du règlement de zonage 1001 prévoit un empiètement maximal de deux (2) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant **avant le 12 avril 2021, 19 h**, ses commentaires via le formulaire en ligne disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous l'onglet **VIE DÉMOCRATIQUE – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, le 24 mars 2021.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Me Nathalie Bohémier
